

Envoyé en préfecture le 15/07/2014

Reçu en préfecture le 15/07/2014

Affiché le **DEL140701 2**

16/07/2014

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 01 JUILLET 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 31
représentés : 4
pour : 35

**OBJET : Approbation de l'avenant à la convention de
bail entre la commune et la R.U.L.-A.S.D.O.**

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt cinq juin deux mille quatorze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le premier juillet deux mille quatorze à vingt heures et quarante cinq minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. N'GALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, D. BEKIARI Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

F. GAGNARD	à	D. LAFON
C. ALVARO	à	M. FAYE
S. CICERONE	à	P. BUCHET
G. MERGY	à	D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : T. NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la crèche associative «l'île aux enfants» occupe des locaux situés au 25 rue du Maréchal Galliéni depuis le 25 janvier 1995,

Considérant que ces locaux appartiennent à la Résidence Universitaire Lanteri et l'Association pour le Soutien et le Développement des Œuvres des Oblats de la Vierge Marie (R.U.L.-A.S.D.O) qui les met à disposition de la Ville depuis le 1^{er} novembre 1994 ;

Considérant que la Ville met à disposition de la crèche associative «l'île aux enfants» ces mêmes locaux afin qu'elle y exerce ses activités d'accueil des enfants de 0 à 4 ans,

Envoyé en préfecture le 15/07/2014

Reçu en préfecture le 15/07/2014

Affiché le **DEI 140701 2**

16/07/2014

Vu la convention de bail entre la R.U.L.-A.S.D.O. et la commune de Fontenay-aux-Roses définissant les conditions de mise à disposition du pavillon situé au 25 rue du Maréchal Gallieni à la Ville pour une durée de quatre ans et deux mois à compter du 1^{er} juillet 2010 (soit jusqu'au 1^{er} septembre 2014),

Considérant que la R.U.L.-A.S.D.O., a décidé de vendre à la SCI REPOTEL le pavillon situé 25 avenue Gallieni à Fontenay-aux-Roses,

Considérant l'intérêt de permettre à l'association de poursuivre ses activités à destination des enfants de 0 à 4 ans en mettant à sa disposition les locaux situés au 25 rue du Maréchal Gallieni,

Considérant que suite à des discussions avec la Ville, la R.U.L.-A.S.D.O. a accepté de mettre à disposition de la Ville jusqu'au 30 juin 2015 les locaux utilisés par la crèche associative « l'île aux enfants », cette mise à disposition prenant fin à la date de la signature de la vente du pavillon, si celle-ci intervenait avant la date du 30 juin 2015,

Considérant que la Ville a obtenu l'engagement de l'acquéreur de mettre à disposition de la Ville ces mêmes locaux pendant la période s'étendant de la date de signature de l'achat jusqu'au 30 juin 2015,

Vu le budget,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

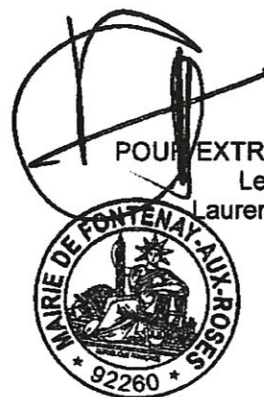
Article 1 : d'approuver l'avenant qui a pour objet de prolonger la convention de bail entre la R.U.L.-A.S.D.O. et la commune de Fontenay-aux-Roses signée le 1^{er} juillet 2010, de dix (10) mois à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015. La convention prendra fin à la date de la signature de la vente du pavillon, si celle-ci intervenait avant la date du 30 juin 2015.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Copie certifiée de la réception en Préfecture le : 15/07/2014

Pu- blication (Affichage / Notification) le : 16/07/2014

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

P10

A large, stylized signature in black ink, likely belonging to the Director General of Services mentioned in the text above.